

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

RÉTABLISSEMENT DE L'EXCLUSION RELATIVE AUX ABUS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique à l'Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables au formulaire de l'Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises auquel le présent avenant est joint.

1. Il est entendu de supprimer l'alinéa 2.15. de la **GARANTIE A** sous l'article **2. MODIFICATIONS AU CHAPITRE I – GARANTIES** du formulaire 098.9, **EXTENSIONS DE GARANTIE – CIVICA SUPÉRIEURE**, ou du formulaire 098.6, **EXTENSIONS DE GARANTIE – CIVICA SUPRÊME**, de sorte que l'exclusion suivante est rétablie :

Sont exclus de la présente assurance :

- 1.1. Les réclamations ou **poursuites** découlant directement ou indirectement d'**abus** commis ou prétendument commis par un Assuré, ou de maladies transmises par suite desdits **abus**.
 - 1.2. Les réclamations ou **poursuites** fondées sur vos pratiques d'embauche des **employés**, d'acceptation de **travailleurs bénévoles** ou de supervision ou de maintien en poste de toute personne à qui l'on reproche d'avoir commis un **abus**.
 - 1.3. Les réclamations ou **poursuites** alléguant qu'un Assuré connaissait l'existence de l'**abus** allégué ou qu'il a omis de le signaler aux autorités compétentes.
2. Aux fins du présent avenant, **abus** signifie toute forme d'abus physiques, sexuels ou moraux, notamment l'attentat à la pudeur, les mauvais traitements, le harcèlement et les châtements corporels, ou toute menace à cet effet.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.